

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE INTERNE

Le Conseil Scientifique Interne (CSI) est une instance consultative qui a la responsabilité d'expertiser et d'analyser les dossiers qui lui sont confiés par le **bureau de direction**¹. Les travaux du CSI doivent guider le **comité de direction**² dans sa prise de décisions et ses choix scientifiques. Le CSI inscrira sa démarche dans la vision du projet scientifique collectif de l'IPR.

1- COMPOSITION DU CSI ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

- Le CSI est composé de 8 à 12 membres de l'IPR.
- Ses membres ont un rôle d'expertise scientifique globale et ne représentent pas de sous-structures de l'IPR (département ou équipe).
- Les membres du CSI sont nommés par le Directeur d'Unité (DU) pour 2,5 ans (mi-mandat) ; à cette date, leur mandat est renouvelable par le DU.
- En cas de démission d'un membre du CSI, sur proposition du CSI et du bureau de direction, le DU en nomme un nouveau jusqu'à la fin du mi-mandat en cours.
- Lorsque son domaine d'expertise doit être élargi pour aborder un des points à l'ordre du jour, le comité de direction ou les membres du CSI peuvent demander au bureau de direction à ce qu'un invité vienne renforcer ponctuellement les compétences scientifiques du CSI.
- Lorsque le CSI procède à des auditions (candidatures, porteur de projets, etc...), les responsables des départements sont tous conviés aux présentations, mais ne sont pas présents lors des délibérations.

2 - FONCTIONNEMENT

- Le CSI est convoqué par le bureau de direction de l'IPR.
- Un calendrier annuel de réunions sera établi pour aborder les points récurrents et diffusé à l'IPR.
- D'autres réunions viendront compléter ce calendrier suivant l'émergence de points plus spécifiques à traiter.
- L'ordre du jour et la liste d'éventuels invités sont définis par le bureau de direction et peuvent être complétés sur propositions des membres du CSI avant d'être diffusés à l'IPR.
- Le relevé d'expertise rédigé par le CSI sera distribué au comité de direction pour les réunions d'arbitrages, puis transmis aux porteurs de projet avec l'avis du comité de direction.

¹ Le **bureau de direction** au 1er janvier 2017 est composé de : Jean-Christophe Sangleboeuf (D.U.), Éric Collet (D.U. adjoint), Arnaud Saint-Jalmes (D.U. adjoint), le(la) responsable administratif(ve), Alain Moréac (responsable technique).

² Le **comité de direction** au 1er janvier 2017 est composé de : Jean-Christophe Sangleboeuf, Éric Collet, Arnaud Saint-Jalmes, le(la) responsable administratif(ve) et des responsables des départements.

3 - COMPETENCES

Le CSI instruit les dossiers sur lesquels il est consulté, en lien avec la politique scientifique interne de l'IPR. Il émet des propositions, des recommandations ou donne un avis circonstancié sur l'évaluation scientifique et stratégique des dossiers.

De façon récurrente il sera consulté pour se prononcer sur :

- Les projets de thèse sollicitant des allocations doctorales
- Les projets scientifiques émergents ou consolidants de l'IPR, en lien avec les AAP défis émergents UR1.
- L'évaluation des actions menées suite aux accompagnements financés par l'IPR.
- Les candidatures chercheurs CNRS, les demandes de chercheurs/enseignant-chercheurs souhaitant intégrer l'IPR dans le cadre d'une mobilité...
- ...

De façon ponctuelle il sera consulté par exemple sur :

- La construction d'une réponse collective de l'IPR à certains AAP.
- La participation à des projets scientifiques engageants pour l'IPR.
- ...

Annexe : composition du CSI

Au 1^{er} Janvier 2017 le CSI de l'Institut de Physique de Rennes est composé de :

Membres nommés :

Franck ARTZNER
Bruno BECHE
Renaud DELANNAY
Mariko DUNSEATH-TERAO
Robert GEORGES
Ian SIMS
Francine SOLAL
Bertrand TOUDIC

Membres de droit :

Eric COLLET
Arnaud SAINT-JALMES
Jean-Christophe SANGLEBOEUF